

Commune de  
FONTENAY SUR VÈGRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le quinze novembre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LHOPITAL Monique, Maire.

**Étaient présents** : M. MARTEAU Jean-Luc, Mme FABLE Michèle, M. RUILLE Guy, M. TURBLIN Vincent, M. MAZURE Mathias, Mme DORET Peggy.

**Étaient absents excusés** : M. GOUPIL DE BOUILLÉ Pierre, M. TOUCHARD Fabien, Mme GIRAULT Catherine, M. CHAUVEAU Didier (donne pouvoir à Mme FABLE Michèle).

**Secrétaire de séance** : Mme DORET Peggy.

Date de convocation : 08/11/2016

Date d'affichage : 08/11/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 7

**ORDRE DU JOUR** :

- Recrutement en cas d'absence d'agents,
- Autorisation permanente de faire des demandes de subventions,
- Convention fourrière animale,
- Devis entrepôt communal,
- Devis place église,
- Fonds de concours CCLBN,
- Devis cloches église,
- Tarifs assainissement,
- Adoption du rapport 2015 SIAEP,
- Dématérialisation des documents budgétaires,
- Modification statuts CCLBN : Développement économique,
- Changement IBAN Trésorerie,
- Indemnité du receveur,
- Approbation du SCOT,
- Régime Indemnitare : IEMP,
- Gardiennage église 2016,
- Colis de Noël,
- Affaires diverses.

**RECRUTEMENT EN CAS D'ABSENCE D'AGENTS**  
**(2016-11-01)**

Madame le Maire demande une autorisation permanente de recrutement pour pouvoir au

remplacement d'agents en congés maladie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal autorise Madame le Maire à recruter du personnel pour assurer le remplacement des agents.

### **AUTORISATION PERMANENTE DE FAIRE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**(2016-11-02)**

Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République (NOTRe), l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise désormais la délégation au Maire de la faculté de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions (alinéa 26°, nouveau).

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en œuvre cette nouvelle délégation de prérogative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Délègue au Maire, pour la durée de son mandat, l'attribution énumérée à l'article L. 2122-22 alinéa 26° comme suit :  
De demander à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.  
Etant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention de fonctionnement et d'investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- Précise que les règles de suppléances prévues à l'article L. 212217 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent aux décisions relatives ayant fait l'objet de la présente délégation.

### **CONVENTION FOURRIERE ANIMALE**

**(2016-11-03)**

Madame le Maire fait part d'une proposition de convention avec la société MOLOSSE LAND concernant une prestation de gardiennage des chiens et chats errants de la commune au tarif de 150 € HT.

Elle indique que plusieurs communes ont déjà souscrit un contrat avec cette société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

### **DEVIS ENTREPOT COMMUNAL**

**(2016-11-04)**

Madame le Maire indique que suite aux réponses tardives des demandes de subventions, les devis qui avaient été acceptés dans la délibération n°2015-02-07 ne sont plus à jour et qu'il convient donc de les modifier.

- Pour la menuiserie : Hermange menuiserie, le montant était à 3 301,39 € TTC, il passe à **3 476,54 € TTC**

- Pour la Charpente couverture : Entreprise Guy RUIILLÉ, le montant était à 10 128.51 € TTC, il passe à **10 465,60 € TTC**,
- Pour la maçonnerie : Entreprise Guy RUIILLÉ, le montant était à 15 955,06 € TTC, il passe à **16 600,52 € TTC**,
- Pour l'électricité : l'entreprise 2ME ayant fermé, elle est remplacée par la proposition de Lemaître électricité pour un montant de **1 616,40 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte ces nouveaux devis.

### **DEVIS PLACE EGLISE** **(2016-11-05)**

Madame le Maire indique que des modifications ont été apportées concernant les travaux de la place de l'église, ce qui engendre de nouveaux devis :

- Pour les grilles : Prolians Plastiques pour un montant de 377,82 € HT soit 453,38 € TTC,
- Pour les panneaux de signalisation : Direct signalétique pour un montant de 81,40 € HT soit 97,68 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte ces nouveaux devis.

### **FONDS DE CONCOURS CCLBN** **(2016-11-06)**

Madame le Maire explique que suite à la mise en place d'un règlement du fonds de concours de la CCLBN, il convient de modifier la demande qui avait été établie lors de la réunion du conseil municipal du 10 mai 2016 car le montant était inférieur à 3000 €. Cette délibération annule et remplace la délibération n°2016-05-06 du 10 mai 2016.

Le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2016, relatif à la mise en œuvre de fonds de concours au profit de ses communes membres.

Les fonds de concours sont encadrés par l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales qui stipule que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ainsi :

- Le fonds de concours finance des investissements,
- Interdiction de financer du fonctionnement, sauf pour le fonctionnement d'un équipement (frais inhérents à l'équipement comme les fluides, les frais d'entretien) et non frais liés au service existant au sein de l'équipement : ainsi le fonds de concours peut financer les frais de fonctionnement d'une salle de spectacle (fluides, électricité, petit entretien), mais pas les animations et le personnel associé,

- Le fonds de concours versé ne doit pas dépasser la part financée par la commune hors subventions.

Les principes de fonctionnement suivants sont proposés :

- Toutes les communes sont éligibles aux fonds de concours,
- Chaque commune bénéficie d'une enveloppe de fonds de concours utilisable sur le mandat constitué de :
  - Une part fixe afin que les communes les moins peuplées bénéficient d'un montant de fonds de concours significatif,
  - Une part variable en fonction de la population,

Pour la commune de Fontenay sur Vègre, le fonds de concours s'élève à 23 468 €

Le Conseil Municipal sollicite la communauté de communes pour l'octroi d'un fonds de concours afin de financer l'opération suivante : Réfection de la place de l'église avec aménagement d'une rampe pour personnes à mobilité réduite et l'aménagement de places de stationnements rue de la Tannerie pour mise en sécurité des usagers.

Selon le plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Pourcentage de financement	Montant du financement HT
FST	56,36 %	9 618,20 €
CCLBN : Fonds de concours	20,47 %	3 493,90 €
COMMUNE	23,16 %	3 953,12 €
TOTAL	100 %	17 065,22 €

#### **DEVIS CLOCHE EGLISE** (2016-11-07)

Madame le Maire présente deux devis pour le remplacement du battant de la cloche de l'église et pour la mise en conformité électrique :

- Entreprise BODET : Pour le battant, un montant de 1076 € HT soit 1291.20 € TTC et pour la mise en conformité électrique, un montant de 2025,60 € HT soit 2430,72 € TTC.
- Entreprise GOUGEON : Une proposition pour le battant à 1092 € HT soit 1340.40 € TTC, pas de proposition pour la mise en conformité électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de l'entreprise BODET pour un montant de 1291.20 € TTC et décide de demander un autre devis pour la mise en conformité électrique.

#### **TARIFS ASSAINISSEMENT** (2016-11-08)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la redevance assainissement comme suit :

Les usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif possédant un compteur d'eau :

- 27.50 € le montant de l'abonnement semestriel,
- 0.95 € / m3 d'eau consommée.

Les usagers qui ne s'approvisionnent pas ou peu en eau sur le réseau public et qui rejettent dans le réseau d'assainissement collectif des eaux en provenance de puits :

- 27.50 € le montant de l'abonnement semestriel,
- Une consommation de 60 m3 par habitation à 0.95 € / m3

### **ADOPTION DU RAPPORT 2015 SIAEP** **(2016-11-09)**

Madame le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'exercice 2015 et demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à 7 voix pour et 1 voix contre, le rapport de l'exercice 2015 du SIAEP Launay – La Touche.

### **DEMATERIALIZATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES** **(2016-11-10)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le ministère de l'intérieur a mis en place un service de dématérialisation des actes budgétaires qui permet de transmettre directement à la Préfecture l'ensemble des documents budgétaires par voie dématérialisée.

Pour bénéficier de ce service, il convient de signer auprès de la Préfecture un avenant à la convention Actes Réglementaires qui nous permet de transmettre les délibérations par voie dématérialisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, la dématérialisation des documents budgétaires et autorise Madame le Maire à signer l'avenant de la convention Actes Réglementaires.

### **MODIFICATION STATUTS CCLBN : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** **(2016-11-11)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5211-20,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2016 approuvant la modification statutaire sur l'exercice de la compétence développement économique,

Accepte, à l'unanimité, la modification des statuts sur l'exercice de la compétence développement économique, à savoir :

Article 2 – Compétences

COMPETENCES OBLIGATOIRES

B- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme ;

Soutien à l'installation et au maintien de professionnels de santé et notamment aux maisons médicales dans les conditions définies par les articles R 1511-44 à R 1511-46 et l'article L 1511-8 du code général des collectivités territoriales.

Soutien aux actions de développement économique et agricole (communication), la participation financière aux expositions agricoles (comice local de niveau communautaire).

### **CHANGEMENT IBAN TRESORERIE** **(2016-11-12)**

Suite à la fermeture de la trésorerie de Loué au 1<sup>er</sup> décembre 2016, les comptes de la commune vont être transférés vers la trésorerie de Conlie et un changement d'IBAN va être nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve ce changement d'IBAN et le transfert des comptes vers la trésorerie de Conlie.

### **INDEMNITE DU RECEVEUR** **(2016-11-13)**

Le Conseil municipal,

Décide :

- D'accorder un montant de 50 € net d'indemnité de conseil pour l'année 2016, en raison des demandes de l'Etat, aux communes, de faire des économies.
- De ne pas accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

### **APPROBATION DU SCOT** **(2016-11-14)**

Madame le Maire explique que lors de la séance du 13 juillet 2016, le comité syndical du Pays Vallée de la Sarthe a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et conformément aux articles L 143-20 et L132-11 du code de l'urbanisme, la commune doit émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, refusent, à l'unanimité, ce projet.

### **REGIME INDEMNITAIRE : IEMP** **(2016-11-15)**

Madame le Maire indique que depuis la délibération n°2015-11-18 du 17 novembre 2015 mettant en place le régime indemnitaire IEMP, des modifications ont été effectuées concernant les grades et le nombre des agents de la commune.

Il convient donc de modifier le tableau des grades et effectif afin de réévaluer le crédit global de ce régime indemnitaire.

Madame le Maire présente le nouveau tableau :

Grades	Effectif	Crédit global
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	1153 €
Adjoint technique principal	2	2408 €
Adjoint technique	2	2286 €
TOTAL	5	5847 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le crédit global de l'IEMP pour un montant de 5847 € en fonction des grades et effectif des agents.

### **GARDIENNAGE EGLISE 2016** **(2016-11-16)**

Le conseil municipal fixe, à 7 voix pour et 1 contre, le montant de 119.55 € pour l'indemnité de gardiennage de l'église, celle-ci sera attribuée à l'Association Diocésaine paroisse de Chantenay Villedieu.

### **COLIS DE NOEL** **(2016-11-17)**

Le Conseil Municipal décide l'achat de 6 colis individuels, pour le personnel communal, d'un montant total de 15,49 € TTC chez Cocci Market de Brûlon.

### **AFFAIRES DIVERSES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements de l'institutrice concernant les subventions qui ont été accordées par la commune.

Dates des prochains conseils municipaux :

- Mardi 13 décembre 2016,
- Mardi 10 janvier 2017,
- Mardi 14 février 2017,
- Mardi 14 mars 2017,
- Mardi 11 avril 2017,
- Mardi 09 mai 2017,
- Mardi 13 juin 2017,
- Mardi 11 juillet 2017.

Une réunion de chantier a lieu tous les lundis à 10h30 concernant les travaux rue des Lavandières.

La remise en état de la salle municipale a commencé, elle est réalisée par une équipe d'élus et de bénévoles qui font preuve d'un travail efficace.

Une réunion d'information sur la qualité de l'air va avoir lieu le jeudi 17 novembre à Noyen sur Sarthe. A cette occasion des kits de mesure de la qualité de l'air, pour notre école, nous seront remis.

Une discussion est engagée sur la redevance incitative concernant l'organisation et la pertinence de celle-ci.

Monsieur MAZURE signale que deux ampoules sont cassées sur l'éclairage public de la commune.

La séance est levée à 22h55